

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux réalisés par l'entreprise CAPHABITAT chez Madame Anaïs BOUTANTIN au
9 rue Jules Guesde à Lumbres

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir
les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au 9 rue Jules Guesde sur deux
emplacements de stationnement **du lundi 5 septembre 2022 à 6h au mardi 6 septembre 2022**
à 20h.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

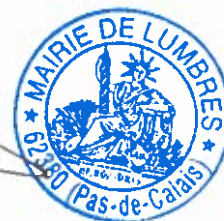
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 5 septembre 2022

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

Le **6 SEP. 2022**